

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTE  
MENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents                      qui ont pris  
au Conseil En exercice    part à la  
Municipal                      Délibération

Séance du 14 avril 2016

-----15-----15-----13-----

L'an deux mille seize-----

et le 14 avril

Date de  
convocation

08/04/2016

Date  
d'affichage  
08/04/2016

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, CASTAY Jean-Marc, BETUING Serge, Mmes  
CUZACQ Geneviève, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI  
Jean-Pierre, LABEYRIE Nicolas, LANSMANT Sébastien, Mmes  
MONDIN-SEAILLES Christiane, DESPAX Nelly, PLOQUIN Cécile, PEDRO  
Amandine.

Excusés : Mme DAL BEN Carine, M. CABANNES Pierre

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Conclusion enquête publique déclassement d'une partie du chemin reliant la Voie Communale n°28  
au Chemin Rural n°24 d'Arquizan*

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en date du 03/11/2015, une enquête publique en vue d'aliéner une partie du chemin reliant la Voie Communale n°28 au Chemin Rural n°24 dans le Hameau d'Arquizan s'est déroulée du 16 décembre 2015 au 06 janvier 2016 inclus. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Frédéric PITOUX en date du 04 février 2016 sont favorables au projet. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'aliénation d'une partie du chemin reliant la Voie Communale n°28 au Chemin Rural n°24 dans le Hameau d'Arquizan, objet de l'enquête, d'autre part. En outre, aucune association n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus en vue de prendre en charge l'entretien de ces chemins ruraux, objet de la procédure.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2015 au 06 janvier 2016 préalablement à l'aliénation d'une partie du chemin reliant la Voie Communale n°28 au Chemin Rural n°24 dans le hameau d'Arquizan,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04 février 2016.

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée pour assurer l'entretien de ces chemins ruraux à aliéner,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne le déclassement et la vente d'une partie du chemin reliant la Voie Communale n°28 au Chemin Rural n°24 dans le Hameau d'Arquizan,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'ordonner la vente et le déclassement d'une partie du chemin reliant la Voie Communale n°28 au Chemin Rural n°24 dans le Hameau d'Arquizan d'une superficie totale de 5 a 68 ca qui dessert la propriété de la SCI du VERGER et de Monsieur Pascal DUFOURG,

- la SCI du VERGER Arquizan 32250 Montréal-du-Gers pour : 02 a 23 ca

- Monsieur Pascal DUFOURG Arquizan 3250 Montréal-du-Gers pour : 03 a 45 ca

De fixer le prix de vente à 1 500 € l'ha, tous les frais relatifs à cette vente (géomètre, notaire, etc...) incomberont aux acquéreurs,

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette vente.

Fait à MONTREAL le 14 avril 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.